

I. Crises agricoles : des réponses exceptionnelles pour une situation exceptionnelle

11 octobre 2016

L'agriculture française subit un contexte extrêmement dégradé, lié à une conjonction de problèmes sanitaires (grippe aviaire, vache folle, fièvre catarrhale ovine, pollutions chimiques), d'événements climatiques exceptionnels (inondations, sécheresse, tempêtes) et de crises de marché (concurrence étrangère, augmentation des prix des matières premières agricoles, effondrement des cours et des prix), affectant la plupart des filières.

Les conséquences pour les agriculteurs, chefs d'exploitation, chefs d'entreprise agricole et salariés de l'agriculture, sont graves, parfois dramatiques.

Elles sont d'abord économiques et affectent l'entreprise dans son équilibre, dans sa viabilité à court et moyen termes, et avec des conséquences lourdes pour la pérennité des emplois salariés.

Pour les exploitants, 30 % des agriculteurs (soit 131 450 exploitants) au réel déclarent des revenus professionnels inférieurs à 4 248 euros ⁽¹⁾ pour l'année 2015, soit 354 euros de revenus mensuels. En 2014, ils étaient 18 % dans cette situation.

Pour les salariés, le nombre de contrats de travail en cours à la fin du 3^e trimestre 2015 ⁽²⁾ - indicateur de l'emploi permanent - est lui aussi en recul de 1,6 %. Le régime agricole n'avait pas connu un tel niveau de baisse depuis le 3^e trimestre 2010.

Les conséquences de ces crises se font ensuite sentir dans les dimensions personnelle (santé, état psychologique), sociale (relation avec l'environnement) et familiale.

La dégradation de la situation de l'adhérent a, en contrepartie, un effet très prégnant sur la dimension économique de l'exploitation ou de l'entreprise. Cette dégradation se traduit par le découragement, le repli sur soi, le sentiment de dévalorisation ou la culpabilité, le tout susceptible de fortement et durablement entraver les possibilités de redressement économique de l'activité.

La MSA, en tant qu'accompagnateur social, n'a pas pour rôle de se substituer aux acteurs économiques, mais elle intervient pour soutenir les familles d'exploitants et de salariés agricoles en difficulté, en prenant des mesures appropriées d'ordre social ou financier.

Son action repose sur la mobilisation de ses personnels et sur le réseau des élus MSA (délégués, administrateurs). Ces derniers jouent un rôle essentiel d'alerte des services de la MSA, mais également de communication et d'information auprès des adhérents agricoles.

Sa position de régime de protection sociale organisé en guichet unique (cotisations, maladie, retraite, famille...) permet aux caisses de MSA de proposer une prise en charge sociale globale des exploitants agricoles et des salariés subissant le contrecoup des difficultés des filières en crise.

Cet accompagnement s'effectue de façon concertée et partenariale avec les acteurs locaux, dans le cadre des différents dispositifs mis en place sur les territoires. Cette mobilisation permettant de détecter des situations difficiles, s'avère d'autant plus nécessaire que les publics agricoles en grande difficulté se manifestent peu ou parfois tardivement.

⁽¹⁾ 4 248 € = 11 % du plafond de la sécurité sociale 38 616 € en 2016.

⁽²⁾ Derniers chiffres connus – Source : CCMSA – DERS.

Rappel des mesures financières 2015 et 2016 pour alléger la trésorerie des exploitations

Dans le contexte de crise que traverse l'agriculture française, la MSA se retrouve en première ligne. Elle met en œuvre des mesures d'urgence pour répondre aux problèmes d'endettement des agriculteurs et active des dispositifs d'accompagnement financier.

En 2015, près de 140 millions d'allègements de cotisations :

- réduction de l'assiette minimum maladie qui a représenté 48 millions d'euros de réduction de cotisations,
- à titre exceptionnel, les agriculteurs les plus en difficulté ont pu opter pour l'assiette annuelle des cotisations (option N-1). Cette mesure, qui a bénéficié à 26 737 exploitants en 2015, représente une baisse de cotisations de 39 millions d'euros. Elle demeure applicable pour les cotisations de l'année 2016 !
- dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, trois enveloppes ont été allouées en 2015. Elles ont permis la prise en charge des cotisations sociales des exploitants et des employeurs de main-d'œuvre des filières bovine et porcine pour un montant total de 50 millions d'euros. Les prises en charge de cotisations, financées par le fonds national d'action sanitaire et sociale de la MSA, se sont élevées au total à plus de 80 millions d'euros.

En 2016, pour faire face à l'ampleur de la crise impactant la quasi-totalité des filières agricoles, de nouvelles mesures d'accompagnement financier ont été mises en place :

- suppression complète de l'assiette minimum de la cotisation d'assurance maladie maternité Amexa,
- cette cotisation d'assurance maladie-maternité Amexa a également été abaissée de sept points de façon immédiate et pérenne,
- de nouveau, à titre exceptionnel, les agriculteurs les plus en difficulté ont la possibilité d'opter pour l'assiette annuelle des cotisations (option N-1),
- une « année blanche sociale » pour tous les agriculteurs ayant dégagé un très faible revenu en 2015 a été mise en œuvre. Cette mesure, tout à fait exceptionnelle, consiste en un report des cotisations sociales des exploitants ayant déclaré, en 2016, un revenu inférieur à 4 248 euros. Ce report d'un an, reconductible dans la limite de trois ans, est automatiquement mis en œuvre par les caisses de MSA,
- de plus, deux enveloppes de prises en charge de cotisations ont été allouées pour un montant total de 60 millions d'euros.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

La MSA est reconnue comme l'interlocuteur privilégié pour accompagner les agriculteurs

La MSA est partie prenante du Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, annoncé par le Premier ministre, Manuel Valls, le 4 octobre 2016.

Parmi les mesures financières annoncées dans ce pacte, l'option pour l'assiette annuelle des cotisations, reconduite pour les revenus 2016, est exceptionnellement prolongée en 2017 pour :

- les exploitants présentant un revenu moyen inférieur à 4 248 euros en 2015 et 2016,
- les nouveaux installés et les jeunes agriculteurs dont les revenus ne dépassent pas les 4 248 euros en 2016.

Trois mesures sociales du Pacte de consolidation et de refinancement positionnent la MSA comme point d'entrée unique pour les agriculteurs en difficulté.

-> Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA élargira systématiquement à l'ensemble des agriculteurs en difficulté son dispositif « Rendez-vous prestations MSA »

Généralisé par la MSA en 2008, il permet aux assurés du régime agricole de bénéficier d'un point complet avec un conseiller en protection sociale. L'ensemble des droits sociaux (CMU-C, aides au logement, aides à la complémentaire santé, aides sociales...), dont peut bénéficier l'assuré, est examiné à cette occasion.

Grâce au Pacte de consolidation et de refinancement, le « Rendez-vous prestations MSA » sera élargi aux dispositifs proposés par les autres acteurs du monde agricole, tels que les chambres d'agriculture et Vivéa : aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement.

-> Les conditions d'accès à certains droits et prestations sociales sont assouplies

Ainsi, la prime d'activité était à l'origine peu adaptée aux situations des exploitants agricoles en déficit. La MSA avait pris l'initiative, en accord avec les pouvoirs publics, de prendre en compte les prélèvements privés et les autres revenus disponibles. Cette initiative a permis à de nombreux exploitants en difficulté d'accéder à cette aide solidaire.

Le plan de consolidation et de refinancement prévoit d'étendre cette initiative et de prendre en compte le revenu, évalué sur les trois derniers mois et non plus des douze derniers mois de l'exercice écoulé. Cette mesure devrait permettre à de nombreux exploitants en difficulté de bénéficier de la prime d'activité.

25 400 foyers d'exploitants agricoles ont bénéficié de la prime d'activité en juillet 2016, soit 61 800 personnes couvertes pour un montant moyen de 207 euros par mois et par foyer. En cumul depuis le début de l'année, 39 000 exploitants ont bénéficié de la prime d'activité. 8 800 foyers d'exploitants agricoles ont bénéficié d'un droit payable au RSA socle.

-> Le financement du dispositif de remplacement temporaire pour les agriculteurs en *burn-out* est renforcé

Ce dispositif, existant déjà dans certaines caisses de MSA, sera développé sur tout le territoire. Une enveloppe de quatre millions d'euros, déléguée à la CCMSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale *via* une dotation de l'Etat, permettra de le renforcer.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

L'accompagnement des salariés agricoles soumis aux conséquences des crises

L'ensemble des secteurs, notamment celui de la production agricole – moteur principal de la croissance d'emplois du régime agricole jusqu'à la fin 2014 –, est marqué par une dégradation nette de l'emploi salarié en baisse de 0,9 %.

L'emploi en CDD, qui compensait jusqu'au 2^e trimestre 2015 la diminution tendancielle de l'emploi en CDI, est en recul de 1,5 %. Et le nombre de contrats en cours en fin de trimestre - indicateur de l'emploi permanent - est lui aussi en baisse de 1,6 %, un niveau que le régime n'avait pas connu depuis le 3^e trimestre 2010.

La MSA est en première ligne pour permettre aux salariés agricoles de bénéficier de leurs droits sociaux dans ce contexte de crise.

52 240 foyers de salariés agricoles ont bénéficié de la prime d'activité en juillet 2016, soit 105 800 personnes couvertes pour un montant moyen de 154 euros par mois et par foyer. En cumul depuis le début de l'année, 72 600 salariés agricoles ont bénéficié de la prime d'activité.

14 911 foyers de salariés agricoles ont bénéficié d'un droit payable au RSA socle.

La MSA développe un accompagnement social adapté aux salariés agricoles au travers des « Rendez-vous prestations MSA ».

Les Ateliers de l'inclusion, pivots de l'accompagnement social, se définissent comme des démarches de mobilisation et d'accompagnement au changement pour favoriser l'employabilité des personnes en âge d'être actives.

Les cibles prioritaires sont les actifs (avec ou sans emploi) menacés de désinsertion sociale (risque de repli sur soi) et/ou professionnelle (risque d'inactivité) en raison de problèmes de santé, familiaux (divorce, deuils...), économiques ou liés à l'emploi (licenciements...).

Ces actions de remobilisation et d'accompagnement au changement visent à promouvoir le retour à l'emploi. Elles se placent en amont des prestations proposées par les acteurs de l'emploi traditionnels (Pôle emploi, Agefiph...).

Sur l'ensemble du territoire, la MSA a organisé 178 sessions d'actions relevant des Ateliers de l'inclusion en 2014 et 184 sessions en 2015.

Il existe plus de 30 actions différentes notamment pour :

- prendre soin de santé
- accompagner le changement socio-professionnel (Avenir en soi)
- accompagner les publics fragiles vers l'emploi (Parcours confiance)
- se former à l'utilisation d'Internet (Coup de pouce connexion)
- accompagner les personnes en situation de maladie, de handicap ou d'invalidité dans leur reconversion professionnelle (Continuer autrement)

Les crises agricoles touchent indirectement les salariés des OPA (assurances, banques, centres de gestion, coopératives, MSA...) en contact avec les agriculteurs en difficulté. Ils font face actuellement à des situations dramatiques difficiles à gérer et peuvent avoir un sentiment d'impuissance démultipliant le risque psychosocial.

Les caisses de MSA sont sollicitées pour organiser des réunions d'information, de prévention à l'attention de ces salariés.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

II. Avis du conseil d'administration sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2017

Le conseil d'administration de la CCMSA, lors d'une séance exceptionnelle le 28 septembre 2016, a rendu son avis sur le PLFSS 2017. Les administrateurs se sont particulièrement attachés à analyser les impacts de ce texte sur la protection sociale des adhérents agricoles et sur la gestion de l'institution.

Le conseil d'administration, affirmant sa satisfaction concernant le transfert à la MSA du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), se félicite de la mesure liée au Fonds de compensation des accidents du travail agricole (Fcata), dont la gestion est confiée, de façon exclusive, à la MSA. Ces mesures témoignent de la reconnaissance par les pouvoirs publics des compétences de gestionnaire de la MSA. Cependant, le conseil, s'interrogeant sur les moyens associés à la reprise de ces activités, souhaite que des moyens supplémentaires nécessaires soient alloués.

Concernant les dispositions impactant la branche maladie, le conseil d'administration manifeste ses vives inquiétudes sur le dispositif de mutation des salariés enchaînant des contrats de courte durée relevant de plusieurs régimes. Cette mesure est porteuse d'une complexité accrue s'agissant des indemnités journalières. Elle va susciter des incompréhensions pour les salariés et les employeurs qui connaîtront deux interlocuteurs sociaux différents pour un même salarié (cotisations et IJ). Elle porte atteinte au guichet unique de base et complémentaire, lequel permet d'avoir une connaissance globale de la situation des assurés pour leur garantir la plénitude de leurs droits. En conséquence, le conseil d'administration propose de circonscrire cette mesure aux salariés en CDD de moins de trois mois uniquement, au regard de la procédure de simplification déjà mise en place par la MSA.

Concernant la retraite, le conseil lance une alerte sur le financement de la Retraite complémentaire obligatoire (RCO). Le problème d'épuisement des réserves de la RCO en 2017, conséquence de la loi de 2014 prévoyant le financement de la revalorisation des retraites agricoles par l'attribution gratuite de points complémentaires, reste entier et préoccupant.

Enfin, le conseil d'administration sollicite l'attention des pouvoirs publics face à l'ampleur des réformes successives et leur impact en termes, notamment, d'adaptation du système d'information. Les délais de mise en œuvre s'avèrent difficiles à tenir avec les contraintes actuelles de moyens humains et financiers.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Caroline Tonini	01.41.63.70.97	tonini.caroline@ccmsa.msa.fr
Les Mercuriales	40, rue Jean Jaurès	93547 Bagnolet Cedex

Focus sur le régime des retraites complémentaires obligatoires des exploitants agricoles

La MSA lance une alerte concernant le financement du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les chefs d'exploitation, insuffisant pour garantir l'équilibre du régime déficitaire depuis 2015.

Ce régime, instauré en 2002, a pour objectif de permettre à chaque exploitant d'atteindre un niveau de pension de retraite au moins égal à 75 % du Smic net pour une carrière complète.

Or, depuis quelques années, cet objectif n'est plus tenu en raison du décrochage entre l'indexation des pensions, qui suit l'évolution des prix, et l'évolution du Smic. Le montant total de retraite agricole pour une carrière complète de chef d'exploitation était proche de 71,2 % du Smic au 31 décembre 2015.

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, votée en 2013, a mis en place une série de mesures relevant le montant des petites retraites agricoles, dont une extension de la RCO aux conjoints et aux aides familiaux, avec l'attribution de droits gratuits et, surtout, la garantie que le montant d'une retraite d'exploitant ayant une carrière complète atteigne au moins 75 % du smic.

Ces mesures ont été mises en œuvre progressivement (73 % du smic en 2015, jusqu'à 75 % en 2017) et financées par le régime complémentaire, grâce à la mise en place d'une taxe ⁽³⁾ et d'une ponction de 160 millions d'euros sur les réserves du régime de base.

Or, ce financement n'est pas suffisant pour garantir l'équilibre du régime. Son déficit s'élève à 20,8 millions d'euros en 2015 et devrait atteindre 154,9 millions d'euros en 2016. Les réserves sont épuisées et le rendement de la taxe est passé de 70 à 30 millions d'euros.

Le régime complémentaire n'étant pas autorisé à s'endetter, financer ces mesures reviendrait à relever fortement les cotisations de la RCO sans pour autant produire de nouveaux droits.

A défaut de pouvoir bénéficier de la « solidarité nationale » au même titre que les dispositifs équivalents ⁽⁴⁾ du régime général et de la fonction publique, financés par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), la MSA demande que ces mesures sociales soient dotées des sources de financement suffisantes. En effet, les droits gratuits ne doivent pas être financés par les actifs et les taxes affectées par le PLFSS 2017 (alcools et huiles) sont insuffisantes pour assurer l'équilibre financier du régime.

⁽³⁾ *Taxe sur les dividendes des associés d'une exploitation qui ne participent pas aux travaux agricoles.*

⁽⁴⁾ *Minimum contributif (Mico) et minimum garanti (Miga).*

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Caroline Tonini	01.41.63.70.97	tonini.caroline@ccmsa.msa.fr
Les Mercuriales	40, rue Jean Jaurès	93547 Bagnolet Cedex

Le plan de prévention du suicide dans le monde agricole

La MSA préoccupée par la situation des agriculteurs en difficultés a mis en œuvre dès 2011 un plan de prévention du suicide dans le monde agricole. Ce plan se compose de trois axes :

-> Une meilleure connaissance de la réalité du suicide dans le monde agricole

Les dernières données publiées par Santé publique France le 5 octobre 2016 confirment les premiers résultats publiés en 2013. Ils démontrent l'importance du problème des suicides en agriculture et la nécessité de continuer à agir.

- Il existe un excès de mortalité par suicide chez les hommes agriculteurs exploitants à partir de 2008 jusqu'en 2010. (+28 % en 2008, +22 % en 2009, +20 % en 2010)
- 300 décès par suicide ont été comptabilisés, au total, pour les deux années 2010 et 2011. Soit une moyenne de 150 décès par an. Pour rappel, entre 2007 et 2009, 485 décès par suicide sont comptabilisés, au total pour les 3 ans. Soit une moyenne de 162 décès par an.
- L'excès de mortalité par suicide est davantage marqué chez les hommes agriculteurs exploitants âgés de 45 à 54 ans et ceux âgés de 55 à 64 ans.
- Deux secteurs d'activité présentent une surmortalité par suicide : l'élevage bovins-viande (un excès de suicide de 127 % en 2008 et 57 % en 2009) et l'élevage bovins-lait (un excès de suicide de 56 % en 2008, 47 % en 2009 et 51 % en 2010).

-> La mise en place d'un dispositif d'écoute pour les agriculteurs en situation de détresse

Créé en octobre 2014, ce numéro d'appel (09 69 39 29 19) est accessible 24h/24 et 7j/7.

Plus de 1700 appels ont été reçus au 1er semestre 2016 (285 appels par mois en moyenne), contre 300 appels en moyenne, par trimestre, en 2015. Les principaux motifs sont les soucis et problèmes financiers tel que l'isolement géographique ou relationnel des adhérents agriculteurs. 625 appels ont une durée moyenne de 8 minutes.

Ce service permet de dialoguer anonymement avec des écoutants formés aux situations de souffrance ou de détresse. Dans ce cadre, la MSA fait appel aux associations partenaires, SOS Amitié et SOS Suicide Phénix pour assurer la mise en œuvre et la gestion de la plateforme technique.

-> La création de cellules pluridisciplinaires de prévention au sein de chaque MSA pour détecter les agriculteurs en difficulté.

Chaque caisse de MSA est dotée d'une cellule composée de professionnels de la MSA : travailleurs sociaux, médecins du travail, professionnels de la Santé Sécurité au Travail, des services de santé ou des services dits "techniques" (cotisations, prestations)... En fonction de la situation analysée, d'autres professionnels (psychologues) peuvent y participer.

Les cellules d'accompagnement analysent la situation et mettent en place un plan d'action. En 2015, 1106 situations détectées (contre 966 situations de fragilisation détectées et accompagnées en 2014), 462 situations ont été orientées vers des professionnels de santé et 22 % des situations détectées en 2015 étaient urgentes avec un risque suicidaire avéré. Entre 2012 et 2014, 2003 situations accompagnées.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

La MSA ne relâche pas ses efforts et a lancé un nouveau plan pour 2016-2020 qui développe les travaux engagés dans le plan précédent avec :

- La mise en place d'une étude quantitative relative au suicide des salariés agricoles (avec Santé Publique France) dont les résultats sont attendus en 2018.

- La consolidation du dispositif Agri'Ecoute par la formation des écoutants pour leur permettre de mieux appréhender la réalité du monde agricole, l'augmentation des postes de réception d'appels, l'optimisation du dispositif technique et le lancement de nouvelles campagnes de sensibilisation.

- Le développement des cellules pluridisciplinaires avec des actions de formation et d'information pour les intervenants MSA, les élus et les partenaires, la généralisation des modalités de prise en charge par des psychologues, le soutien accru aux personnels MSA en contact avec les adhérents, le renforcement et formalisation des conventions avec les partenaires locaux et les Agences régionales de santé (ARS), le travail avec les professionnels de santé, les établissements de santé et les services sociaux en prévention et en retour d'hospitalisation après une tentative de suicide.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex
